

Les coûts sincères et véridiques de la vidéosurveillance

**PREAVIS N° 03/2025
AU CONSEIL COMMUNAL**

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 799'700.— pour l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance, d'un crédit supplémentaire déjà dépensé au budget 2024 de CHF 96'600.— et d'accepter la mise en œuvre de mesures complémentaires

Réponse au postulat de Mme Anna Iamartino (PLR), intitulé « Insécurité à la Gare - Impunité ou réactivité ? »

<https://conseil.vevey.ch/ConseilCommunal/download.asp?d=5704>

-14-

4.10 ASPECTS FINANCIERS DU DISPOSITIF DE VIDÉOSURVEILLANCE

Il s'agit de distinguer deux éléments :

- Celui de l'investissement pour la mise en place du système de vidéosurveillance
- Celui des frais annuels inhérents à l'entretien et l'exploitation du système

Crédit d'investissement pour le dispositif de vidéosurveillance :

Fournitures caméras et logiciel gestion	CHF	145'500.—
Alimentation électrique et réseau câblé	CHF	405'000.—
Réseau aérien et liaisons	CHF	69'500.—
Adaptation du réseau communal	CHF	6'000.—
Signalétique pour zones vidéosurveillées	CHF	55'000.—
Prestations complémentaires, recours, technique	CHF	10'000.—
Emoluments Etat de Vaud	CHF	2'000.—
Plan de communication vidéosurveillance	CHF	14'000.—
Outils de communication à développer (estimation)	CHF	20'000.—
10% divers et imprévus	CHF	72'700.—
INVESTISSEMENT TOTAL	CHF	799'700.—

La position « alimentation électrique et réseau câblé » est élevée en raison de certains candélabres vétustes sur lesquels les caméras devront être fixées. Les pièces de rechange ne se trouvant plus, ils seront entièrement remplacés, ce qui aura également pour avantage d'optimiser l'éclairage public. De plus, certains raccordements et éléments électriques concernés par l'alimentation des caméras devront obligatoirement être actualisés pour être aux normes.

Les différents coûts techniques liés à l'exploitation du réseau concernent l'interconnexion des caméras qui sera assurée par un réseau radio crypté afin de transférer le flux d'images vers des bornes fibre optique, dont le nombre sera limité au minimum en raison de leur coût. L'ensemble des données convergera ensuite vers un serveur de stockage spécifique situé à Vevey. Ce serveur sera connecté directement à l'ASR basée à Clarens, permettant ainsi la consultation des enregistrements sur délégation de compétence.

Frais annuels d'entretien et d'exploitation du système de vidéosurveillance :

Audit annuel de l'installation (conformité et fonctionnement technique)	CHF	7'800.—
Nettoyage des caméras	CHF	6'500.—
Abonnements, forfaits électricité, réseaux et licences	CHF	12'600.—
Entretien et réparations	CHF	10'000.—
Divers et imprévus	CHF	3'700.—
COÛTS ANNUELS DE LA VIDÉOSURVEILLANCE	CHF	40'600.—

Crédit supplémentaire dépensé en 2024 pour le système de vidéosurveillance :

Crédit d'étude (phase II – mise en œuvre)	CHF	96'600.—
--	------------	-----------------

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 03/2025 du 20 janvier 2025 concernant la

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 799'700.— pour l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance et d'un crédit supplémentaire déjà dépensé au budget 2024 de CHF 96'600.— et d'accepter la mise en œuvre de mesures complémentaires

Réponse au postulat de Mme Anna Iamartino (PLR), intitulé « Insécurité à la Gare - Impunité ou réactivité ? »

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

- de valider l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance dans le secteur de la gare et environs ;
- d'accorder un crédit d'investissement de CHF 799'700.— pour l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance dans le secteur de la gare et environs ;
- de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte de bilan « Dépenses d'investissement » ou, si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026 ;
- d'amortir cette dépense selon les règles du MCH2 ;
- de charger la Municipalité d'inscrire au budget 2026 et suivants les montants ci-dessous :
 - Frais d'entretien et d'exploitation du dispositif de vidéosurveillance estimés à CHF 40'600.— ;
 - Frais de traitement de 2.1 EPT relatifs à la pérennisation du travail social de proximité en lien avec le deal de rue et autres incivilités ou tensions dans l'espace public estimés à CHF 250'000.— ;
 - Frais de fonctionnement de la mesure TSP estimés à CHF 12'000.— ;
- d'accorder une offre de formation spécifique pour le personnel de la Ville et déclinable pour les institutions intéressées « prévenir et gérer les comportements agressifs dans l'espace public » pour un montant de CHF 24'000.— par cycle complet de formation à inscrire au budget 2026 ;
- d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire déjà dépensé de CHF 96'600.— au budget communal 2024 compte N° 700.3185 pour le mandat d'expert concernant la mise en œuvre et la procédure d'autorisation relative au dispositif de vidéosurveillance, en conformité avec l'article 122 du Règlement du Conseil communal ;
- de considérer que ce préavis répond au postulat de Mme Anna Iamartino (PLR), intitulé « Insécurité à la Gare - Impunité ou réactivité ? » et de le considérer comme réglé.

Le préavis 03/2025 demande «un crédit d'investissement de 799'700.— pour l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance, un crédit supplémentaire déjà dépensé au budget 2024 de 96'600.— et d'accepter la mise en œuvre de mesures complémentaires».

Le total demandé au Conseil communal, accepté le 27 avril 2025 et soumis au vote populaire est donc indiscutablement de 896'300.—

Parler de près de 900'000.— pour simplifier n'est donc pas abusif.

La page 14 détaille au point 4.10 les « aspects financiers du dispositif de vidéosurveillance ». Il y a d'une part, l'investissement pour la mise en place du système de vidéosurveillance, d'autre part, les frais annuels inhérents à l'entretien et l'exploitation du système, et enfin, tout au bas de la page, le «Crédit d'étude (phase II – mise en œuvre)» de 96'600.—, qui est aussi une dépense unique. Les « mesures complémentaires » citées dans le titre du préavis n'y figurent pas et ne sont pas comprises dans ces 896'300.—

Crédit d'investissement pour le dispositif de vidéosurveillance :

Fournitures caméras et logiciel gestion	145'500.—
Alimentation électrique et réseau câblé	405'000.—
Réseau aérien et liaisons	69'500.—
Adaptation du réseau communal	6'000.—
Signalétique pour zones vidéosurveillées	55'000.—
Prestations complémentaires, recours, technique	10'000.—
Emoluments Etat de Vaud	2'000.—
Plan de communication vidéosurveillance	14'000.—
Outils de communication à développer (estimation)	20'000.—
10% divers et imprévus	72'700.—
INVESTISSEMENT TOTAL (pt. 2 des conclusions)	799'700.—

Crédit d'étude (phase II – mise en œuvre, pt. 7) 96'600.—

Total avec le crédit d'étude : 896'300.—

Le préavis inclut aussi la réfection de l'éclairage public, qui est en grande partie indépendante de l'installation de la vidéosurveillance, même si les mêmes mâts supporteraient luminaires et caméras. Le coût de cette révision de l'éclairage est de 220'000.— selon le municipal des Travaux et vice-syndic, et ce chiffre n'a pas été contesté par la suite. Pour discuter honnêtement du coût de la vidéosurveillance, il est juste d'extraire ce montant du poste «Alimentation électrique et réseau câblé» qui se réduit ainsi à 185'000.—.

L'investissement total passe à 579'700.—, et le coût total à 676'300.—. Il est légitime de parler, par simplification, de près de 700'000.—

Les frais annuels d'entretien et d'exploitation du système de vidéosurveillance se montent à 40'600.— (pt. 5 al. 1 des conclusions), auxquels il faut ajouter l'amortissement annuel sur 10 ans (pt. 4), soit **environ 100'000.— au total.**

Les « mesures complémentaires » mentionnées dans le titre du préavis, et que le comité NON aux caméras ne conteste pas, consistent en 2.1 EPT de travail social de proximité (traitement et frais de fonctionnement) et en une offre de formation pour le personnel de la Ville, pour un total annuel de 286'000.— Les partisans de la vidéosurveillance cherchent à faire croire que ces mesures font partie du montant soumis au vote. C'est faux : les conclusions, pt. 5 al. 2 et 3 et pt. 6, chargent uniquement la municipalité de les **inscrire au budget 2026.**

La vidéosurveillance – toute la vidéosurveillance, rien que la vidéosurveillance – coûte incontestablement 676'300.—.

Comité NON aux caméras, Vevey, le 8 mai 2025